

La Direction de la Santé Publique
Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire

Affaire suivie par : Service Santé Environnement

Courriel : ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr

PJ : Questions / réponses relatif à la présence d'ions perchlorates dans l'eau destinée à la consommation humaine

Amiens, le **26 AVR. 2013**

Des analyses expérimentales ont permis de déceler des traces de perchlorates dans certaines eaux du robinet de plusieurs régions de France, dont le Nord - Pas-de-Calais et la Picardie. A forte dose, cette substance peut perturber le fonctionnement de la thyroïde, même si les études ne s'accordent pas sur le sujet.

En l'absence de certitudes épidémiologiques, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) et la Direction générale de la santé indiquent que la population générale peut continuer à consommer l'eau du robinet si elle contient des traces de perchlorates mais recommandent, en application du principe de précaution et sur la base de seuils très protecteurs de ne pas préparer de biberons pour les nourrissons de moins de 6 mois, lorsque l'eau contient plus de 4 microgrammes de perchlorates par litre. Pour rappel, de manière générale, il est toujours préconisé, quelle que soit la qualité de l'eau du robinet, de privilégier l'eau en bouteille pour la préparation des biberons.

Comme indiqué par courrier par mes services, un prélèvement a été réalisé sur la ressource qui alimente en eau votre commune. Le résultat montre que le taux d'ions perchlorates est compris entre 4 et 15 µg/L et implique une restriction d'usage de l'eau pour les nourrissons de moins de 6 mois.

Cette information doit être transmise à l'ensemble de vos administrés. Afin de vous aider à répondre au mieux aux interrogations de vos administrés, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, des informations complémentaires sur ce sujet. Ces éléments se trouvent également sur notre site internet à l'adresse : <http://www.ars.picardie.sante.fr/Les-perchlorates.146890.0.html>.

Mes services restent à votre disposition pour tout élément complémentaire que vous jugerez utile.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice de la Santé Publique



Mme Cambon